

N° Délibération :
2026/034

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne
Commune de BELLEGARDE-POUSSIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six,
le 03 juin, à 20 Heures 00,
le Conseil Municipal légalement convoqué
s'est réuni Salle du conseil municipal en mairie,
en session ordinaire, sous la Présidence de
Madame GRANGEOT Christelle, Maire.

Date de la convocation : 27 mai 2026

Membres Présents : Mesdames Messieurs GRANGEOT Christelle – CHEVRIER Joëlle – ROULET Michel – ROULET Patrick – MOUCHEROUD Françoise – VELLA Bastien – MOUCHIROUD Alexandra – RENARD Benjamin – LEONARD VERMOREL Adeline – MABILON Mickaël – DECLIPPELEIR CHAVRIER Pauline – LABAT Thierry – FREDOUT Chantal - MOUCHIROUD Béatrice

Absents excusés : Monsieur MOUCHEROUD Fabrice

Madame DECLIPPELEIR CHAVRIER Pauline est nommée secrétaire

Objet : RENEUVELLEMENT DE CONTRAT DE PRESTATIONS GLOBALES FOURRIERE ANIMALE

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 31 mars 2022 n°2022/12 par laquelle la commune actait les prestations de services en matière de fourrière du GROUPE SACPA.

Pour rappel, la société SACPA dont le siège social se situe à CASTELJALOUX (47700) possède un centre animalier sur la commune de MARENNES (69970).

Le centre animalier propose :

- Des interventions 24/24 et 7j/7 dans un délai de 2h maximum et le plus rapidement en cas d'urgence,
- Une prise en charge méthodique et professionnelle pour assurer la sécurité des agents, des animaux et des usagers,
- L'accueil des animaux dans des locaux conformes aux normes du Code l'Environnement,
- Un strict respect de la réglementation et des normes relatives au transport et à l'accueil d'animaux domestiques en collectif,
- La prise en charge des animaux décédés sur la voie publique.

Madame le maire propose de renouveler le contrat global, arrivant à échéance le 30 juin 2026, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction et portant sur les prestations suivantes :

- La capture, la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique,
- Le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal,
- La gestion de la fourrière animale.

Le montant du forfait annuel de la prestation de services, pour la première année est de 1 162,77 euros HT, correspondant à un montant de 1,13 euros HT par habitant (population INSEE 2026 : 1029). Le prix est révisable chaque année selon les termes du contrat joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ACTE le renouvellement de prestations de services en matière de fourrière,
- AUTORISE Madame le Maire à signer le marché de prestations de service avec le Groupe SACPA,
- ACCEPTE le forfait annuel de la prestation telle qu'indiqué ci-dessus,
- CHARGE Madame le Maire d'instruire ce dossier et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire de dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme,
Au Registre sont les signatures

**Le Maire,
Christelle GRANGEOT.**

